

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JUIN 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (présent jusqu'à 19 h 15) - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS (à partir de 19 h 15 - absent à partir du vote de la délibération n°10) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à M. André DROUIN
- M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Régine LAGOUARDETTE qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- Mme Nicole COUTANT qui a donné pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES qui a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - AUTORISATION DE RECRUTER DES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Les Temps d'Activités Périscolaires proposés dans les écoles, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de 15h45 à 17h00, sont gratuits pour les familles.

Pour les autres temps d'accueil périscolaire, la Ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises, grâce à une tarification équilibrée en fonction des ressources.

Pour l'année scolaire 2018/2019, une augmentation d'environ 2 % est proposée pour l'ensemble des tarifs comme suit :

I - La restauration scolaire

- 1) Tarifs résidents à Dax et familles non dacquoises ayant un enfant scolarisé en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Dax :
 - . Tarif plein : 3,56 € appliqué aux familles ne bénéficiant d'aucune aide

. Tarifs réduits payés par les familles dacquoises qui bénéficient d'aides sociales et financières accordées par la Ville de Dax :

| TRANCHE QF EN € | TARIFS REDUITS EN € |
|-----------------|---------------------|
| 0 à 449 | 1,10 |
| 449,01 à 567 | 1,56 |
| 567,01 à 723 | 1,78 |
| 723,01 à 820 | 2,80 |
| 820,01 à 930 | 2,96 |

Le Département octroie une aide financière à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Département à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

2) Tarifs non-résidents à Dax :

. Tarif plein : 3,88 €

. Tarif réduit : 1,94 € pour les familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Département à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

Le tarif payé par les familles inclut les animations périscolaires proposées à l'interclasse du midi.

En moyenne, 900 repas enfant ont été servis quotidiennement durant l'année scolaire 2017/2018 pour 1 264 enfants scolarisés.

3) Tarif adulte : 5,78 € appliqué aux adultes travaillant dans les écoles, enseignants.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra :

- la participation au titre des aides à la restauration allouées par le Département.

II - Les accueils périscolaires dans les écoles maternelles :

Dans les écoles maternelles des activités sont proposées aux enfants, durant le temps périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 17h00 à 18h30 et les mercredis de 7h30 à 8h20). 333 élèves sur 484 scolarisés ont fréquenté ce service en 2017/2018.

1) Tarif plein : 0,38 € par enfant et par jour.

2) Tarif réduit : 0,19 € par enfant et par jour appliqué aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 50 % des frais d'accueils périscolaires.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 100 % des frais d'accueils périscolaires.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra en recettes :

- les prestations de service ordinaire versées par la CAF,

- la prestation de service enfance au titre du Contrat Enfance Jeunesse allouée par la CAF,

- la participation au titre des aides à l'accueil périscolaire accordée par le Département.

III - Les études surveillées et ateliers éducatifs

La Ville de Dax organise des études surveillées dans les écoles élémentaires publiques, avec la collaboration des enseignants de l'Education Nationale, qui assurent la surveillance, dans le cadre d'une activité accessoire.

En parallèle, des ateliers périscolaires sont proposés aux familles afin de diversifier les modes d'accueil.

Ces services fonctionnent dans toutes les écoles élémentaires publiques, les jours de classe de 17h00 à 18h30. Durant l'année scolaire 2017/2018, 218 élèves ont fréquenté les études surveillées et 466 élèves les ateliers éducatifs sur 780 enfants scolarisés.

1) Tarifs pleins :

- pour 1 enfant : 1,24 € par enfant et par jour,
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 1,08 € par enfant et par jour (1,06 € en 2017/2018, soit + 1,88 %).

2) Tarifs réduits :

- pour 1 enfant : 0,62 € par enfant et par jour,
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 0,54 € par enfant et par jour.

Tarifs appliqués aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 50 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le Département à hauteur de 100 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la Ville de Dax percevra en recettes les participations du Département des Landes.

Les crédits correspondants aux recettes sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercices 2018 et 2019.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des enseignants de l'Education Nationale, dans le cadre d'une activité accessoire, pour encadrer les études surveillées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180627-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 28 Juin 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».